



Processus en cas de nouveau calibre ou de changement de composant Annexe aux spécifications de dépôt

Auteur(s) : Andreas Wyss

Niveau-Zone :

PC-AD

Révision :

01

Libération / Visa :

24.06.2024 / Andreas Wyss

Avant toute annonce de nouveau calibre ou de changement de composant, le déposant contrôlera que les mouvements répondent à la dernière version des spécifications de dépôt, disponible sur le site <https://www.cosc.swiss/certification/conditions-de-certification>.

Toute exception à ces spécifications de dépôt doit faire l'objet d'une concession accordée par le COSC. Un délai à définir au moment de l'acceptation par le COSC s'applique aux demandes spécifiques nécessitant un développement agréé par le Conseil d'administration qui en fixera les incidences économiques.

